



ARRETE DU MAIRE N° 60/2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DU TRESOR A L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS DU 30 MAI 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2542-1, L 2213-1 et 2 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour l'intérêt majeur de la sécurité, de réglementer la circulation dans la rue du Trésor à l'occasion de la fête des voisins ;

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 30 mai 2026 de 16h à 2h, la circulation dans la rue du Trésor (du n°1 au n°3 et du n°2 au n°6) sera interdite, sauf riverains.

Les barrières de sécurité seront mises en place aux angles de la rue du Talisman et de la rue du Trésor ainsi que de la rue du Paladin et de la rue du Trésor par Madame JOERGER Marion.

Article 2 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- > Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Wittelsheim
- > CPI - STAFFELFELDEN
- > La Brigade verte
- > Mme JOERGER Marion – 8 rue du Trésor
- > Dossier.

Fait à Staffelfelden, le 14 avril 2026

Le Maire,
 Christophe SCHMITT

